

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : **13**

Conseillers présents : **10**

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 17 mars 2025 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), M. Nicolas BENE, M. Antoine ROSER, M. Stéphane WIMMERS, M. Luc RIEDINGER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG.

Absents excusés : M. Hervé RISSER, Mme Laetitia KAISER

Absents : Mme Virginie GRUSSI

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Liliane GEHRES, deuxième adjointe au maire, pour être secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 7 février 2025

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 février 2025.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, approuve le procès-verbal à l'unanimité sous réserve que soit retranscrit au point n°11 « Voyage scolaire – octroi d'une aide » la réalité des débats, en ce sens où Monsieur Luc RIEDINGER, comme Madame Rachel KLEIN, se sont retirés pour ne prendre part ni aux délibérations, ni au vote. Ils ont regagné tous deux la salle des séances à l'appel du point n°12 « Location de salles communales – Tarifs 2025 ».

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de l'article L. 2122-22 CGCT et de la délibération du 24 mai 2020 :

- Décision du Maire n°1/2025 en date du 10 février 2025 relative à la réparation de branchement AEP aux sanitaires du camping pour la somme totale HT de 1457,00 euros soit 1748,40 euros TTC
- Décision du Maire n°2/2025 en date du 28 février 2025 relative à la taille de prévention et de sécurisation du camping municipal pour la somme totale HT de 16 997,31 euros soit 20 396,77 euros TTC
- Décision du Maire n°3/2025 en date du 13 mars 2025 relative à l'abattage de sécurisation des abords de la rue du Leitzelthal pour la somme totale HT de 4800,00 euros soit 5760,00 euros TTC.
- Décision du Maire n°4/2025 en date du 14 mars 2025 relative à l'abattage de deux arbres aux Hollaenderthal pour la somme totale HT de 1600,00 euros soit 1920,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises qui lui ont ainsi été communiquées, et qui sont annexées à la présente.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 4 : Approbation des comptes financiers uniques

Point 4.1 : Approbation du compte financier unique 2024 – Budget COMMUNE

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toute collectivité adoptant le cadre du CFU doit :

1. Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (budgets COMMUNE et LOTISSEMENT), qui fut adopté par délibération du conseil municipal le 19 juillet 2023, à l'exception des budgets qui conservent l'instruction budgétaire et comptable M4, soit le budget EAU qui est en M49 et le budget camping en M4.
2. Avoir dématérialisé les documents budgétaires. Cette dématérialisation fut mise en place à Philippsbourg en 2024. Ce prérequis est nécessaire car la confection du CFU est dématérialisée : transmission électronique de l'ensemble des documents budgétaires depuis le budget primitif à la préfecture au format XML (Actes budgétaires) et au comptable public (PES budget).

Le CFU donne une information financière plus simple et lisible que le compte administratif et le compte de gestion :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales ;
- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée ;

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal COMMUNE, conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire, est désigné.

Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire et président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget COMMUNE 20800 dressé par Monsieur Mathieu MULLER, maire, et Monsieur Marc-Antoine VANDERBEKEN, comptable de la collectivité.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
----------	----------------	----------------	----------

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		52 761,17	83 292,74		30 531,57	
Opérations de l'exercice	367 285,76	505 682,81	139 088,54	104 583,60		103 892,11
TOTAUX (y compris report)	367 285,76	558 443,98	222 381,28	104 583,60		73 360,54
Résultats de clôture		138 397,05	34 504,94			103 892,11
Reste à réaliser			63 157,00	85 983,00		22 826,00
Résultat cumulé		191 158,22	94 971,68			96 186,54

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances pour permettre à l'assemblée de le voter en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget COMMUNE 20800.

Point 4.2 : Approbation du compte financier unique 2024 - Budget CAMPING

Monsieur Mathieu MULLER, maire, regagne la salle des séances pour la présentation du compte financier unique 2024 – budget CAMPING, et quitte la salle au moment des délibérations et du vote, auxquels il ne participe pas. Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, préside la séance.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget CAMPING 20850, conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire, est désigné.

Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget CAMPING 20850 dressé par Monsieur Mathieu MULLER, maire, et Monsieur Marc-Antoine VANDERBEKEN, comptable de la collectivité.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		152 804,95		13 815,36		166 620,31
Opérations de l'exercice	454 810,48	382 482,39	1 134,85	6 068,00	67 394,94	
TOTAUX (y compris report)	454 810,48	535 287,34	1 134,85	19 883,36		
Résultats de clôture	72 328,09			4 933,15	67 394,94	
Reste à réaliser						

Résultat cumulé	80 476,86	18 748,51	99 225,37
-----------------	-----------	-----------	------------------

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances pour permettre à l'assemblée de le voter en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget CAMPING 20850.

Point 4.3 : Approbation du compte financier unique 2024 – Budget S.E.A.

Monsieur Mathieu MULLER, maire, regagne la salle des séances pour la présentation du compte financier unique 2024 – budget SEA, et quitte la salle lors des délibérations et du vote, auxquels il ne participe pas. Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, préside la séance.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget EAU, conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire, est désigné.

Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire et président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget EAU 20810 dressé par Monsieur Mathieu MULLER, maire, et Monsieur Marc-Antoine VANDERBEKEN, comptable de la collectivité.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		8 825,85		29 810,35		38 636,20
Opérations de l'exercice	53 174,94	55 118,75	12 793,99	20 689,00		9 838,82
TOTAUX (y compris report)	53 174,94	63 944,60	12 793,99	50 499,35		48 475,02
Résultats de clôture		1 943,81		7 895,01		9 838,82
Reste à réaliser			11 220,00	3 740,00	7480,00	
Résultat cumulé		10 769,66		30 225,36		40 995,02

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances pour permettre à l'assemblée de le voter en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget EAU 20810,

Point 4.4 : Approbation du compte financier unique 2024 – Budget LOTISSEMENT

Monsieur Mathieu MULLER, maire, regagne la salle des séances pour la présentation du compte financier unique 2024 – budget LOTISSEMENT, et quitte la salle lors des délibérations et du vote, auxquels il ne participe pas. Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, préside la séance.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget LOTISSEMENT 20801, conformément à l'article L2121-14 du CGCT. Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire, est désigné.

Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire et président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget LOTISSEMENT 20801 dressé par Monsieur Mathieu MULLER, maire, et Monsieur Marc-Antoine VANDERBEKEN, comptable de la collectivité.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		59 465,00	17 614,50			41 850,50
Opérations de l'exercice	40 000,00	40 000,10	40 000,00	0,00	39 999,90	
TOTAUX (y compris report)	40 000,00	99 465,10	57 614,50	0,00		37 079,60
Résultats de clôture	0,10		40 000,00		39 999,90	
Reste à réaliser						
Résultat cumulé		59 465,10	57 614,50			1 850,60

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances pour permettre à l'assemblée de le voter en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget LOTISSEMENT 20801.

Point 5 : Demande de subvention de l'UIACAL (union des invalides et anciens combattants d'Alsace-Lorraine)

Monsieur Mathieu MULLER, maire, regagne la salle des séances et reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Union des Invalides et Anciens Combattants d'Alsace-Lorraine (UIACAL), et fait lecture du courrier reçu en mairie le 26 février 2025. Il y est relaté l'implication de ladite association pour maintenir un lien de service auprès des anciens combattants de l'arrondissement de Sarreguemines et leur volonté d'être présent aux différentes manifestations patriotiques du Bitcherland.

Monsieur Philippe BURKART, président de l'association, rappelle dans ledit courrier que les porte-drapeaux de l'association sont régulièrement mis à disposition de la commune lors des cérémonies patriotiques. Cela fut notamment le cas dernièrement lors des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la libération de Philippsbourg.

Enfin, il est également fait mention de la plaque de granite noir offerte par l'UIACAL pour chaque membre décédé. Est annexé au courrier de demande une photo de plaque en granite, une copie du certificat d'inscription au tribunal judiciaire de Sarreguemines, ainsi que la situation au répertoire SIRENE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 200 euros à l'Union des Invalides et Anciens Combattants d'Alsace-Lorraine et **CHARGE** Monsieur le maire d'exécuter la présente décision.

Point 6 : Demande de cotisation 2025 de l'amicale des maires de l'arrondissement de Sarreguemines

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances ; il ne participe ni aux délibérations, ni au vote. Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, présente ce point et préside la séance.

Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de l'année 2025 de l'Amicale des maires de l'arrondissement de Sarreguemines, ainsi que le courrier accompagnant ladite demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix CONTRE et 3 abstentions, **REFUSE** le paiement de la subvention de 184,50€.

AFFAIRES GENERALES

Point 7 : Convention d'occupation – Grand appartement de l'école primaire

Monsieur Mathieu MULLER, maire, n'a pas regagné la salle des séances.

Monsieur le 1^{er} Adjoint Thierry MONDAUD informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé au 1^{er} étage de l'école primaire, au bénéfice de Madame Véronique NUNGE, arrivera à échéance le 14 avril 2025.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les termes de la convention en cours et les caractéristiques du logement. Il fait état de l'absence d'incident de paiement sur la période écoulée.

Convention du 15 avril 2024 au 14 avril 2025

Redevance mensuelle : 425 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 12,87 euros par mois

Dépôt de garantie : 390 euros.

Caution solidaire

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 15 avril 2025 au 14 avril 2026

Redevance mensuelle : 433 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 12,87 euros par mois

Dépôt de garantie : 390 euros.

Caution solidaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus ;
- de renouveler la convention avec le locataire actuel, à savoir Madame Véronique NUNGE, selon les conditions ci-dessus ;
- de charger Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, de l'exécution de la présente décision et de la signature de tous documents y afférents.

Point 8 : Adhésion à la SHAL – Section du Pays de Bitche

Monsieur Mathieu MULLER, maire, regagne la salle des séances et reprend la présidence de la séance.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'investissement fourni par la Société d'Histoire et d'Architecture de Lorraine (SHAL) section de Bitche dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Philippsbourg.

Joel BECK, président de la SHAL section de Bitche, a en effet conçu l'exposition sur les résistants et victimes civiles philippbourgeois de la seconde guerre mondiale, inaugurée le 22 mars 2025.

De manière plus générale, au vu des travaux de recherches menés au niveau du pays de Bitche et plus localement sur la partie couverte du territoire dont Philippsbourg, ce depuis de nombreuses années, Monsieur le maire avance qu'il paraît opportun à la commune d'adhérer à la SHAL – section de Bitche, ce d'autant que certains travaux pourront être relayés à la population par les supports de communication habituelle. Une adhésion pour l'année 2025 avec envoi de la Revue du Pays de Bitche s'élève à 32 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion de la mairie de Philippsbourg pour l'année 2025 à la SHAL section du Pays de Bitche, adhésion annuelle au montant de 32 euros et **CHARGE** Monsieur le maire d'exécuter la présente décision.

Point 9 : Demande de mise à disposition de la salle L'Atelier à l'UIACAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de mise à disposition de la salle L'Atelier adressée par l'Union des Invalides et Anciens Combattants d'Alsace-Lorraine (UIACAL), et fait lecture du courrier reçu en mairie le 22 novembre 2024.

Il relate que la section d'arrondissement de Sarreguemines et ses sous-sections, notamment celle de Philippsbourg-Baerenthal, souhaite organiser l'assemblée générale biennale à la salle L'Atelier le dimanche 22 juin 2025, et demande à cette occasion la mise à disposition gratuite de la salle L'Atelier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la salle L'Atelier à l'UIACAL le 22 juin 2025 à l'occasion de leur l'assemblée générale biennale.

Point 10 : Convention de répartition des charges ALSH 2025 – Planète Jeunes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'engagement réciproque de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et les communes de BAERENTHAL, MOUTERHOUSE, EGUELSHARDT et PHILIPPSBOURG a été renouvelé via la signature de la Convention Territoriale Globale 2021-2025.

A la satisfaction des élus, des familles et de la CAF, les objectifs de développement des modes d'accueil et de loisirs des enfants et adolescents de 3 à 17 ans du territoire ont été atteints, tant sur le plan de la participation que sur le plan qualitatif.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de poursuivre ces actions qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents.

Les communes bénéficieront sur la période précitée, d'une aide financière annuelle de la CAF de la Moselle dont le montant est défini par la Convention Territoriale Globale, et directement versée à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace à qui la compétence « animation jeunesse » a été transférée en 2018.

La Commune de BAERENTHAL étant désignée Commune Pilote de cette organisation, paie l'intégralité des frais de fonctionnement liés à l'organisation des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Il convient de définir la participation de chaque commune participante.

La règle de répartition de la dépense est basée à la fois sur le potentiel (enfants de 3 à 17 ans) et sur la participation effective des enfants de chaque commune signataire se définirait de la manière suivante :

- 27,86 % pour la Commune de PHILIPPSBOURG
- 13,26 % pour la Commune de MOUTERHOUSE
- 22,38 % pour la Commune de EGUELSHARDT
- 36,49 % pour la Commune de BAERENTHAL

Ces taux sont ceux du dernier exercice connu et seront mis à jour dès que les nouvelles données seront disponibles.

Monsieur le maire donne communication du tableau récapitulatif fourni par la mairie de Baerenthal qui récapitule les données fournies par les communes.

Les débats portent sur les écarts importants du côté du potentiel du public des 3 à 17 ans (147 enfants pour Philippsbourg, 93 pour Baerenthal ou 90 pour Eguelshardt). A cette occasion, Monsieur le maire rappelle qu'il n'est pas possible de tenir un décompte des enfants de 3 à 17 ans. La communication à la mairie de Baerenthal d'un tel chiffre ne peut être qu'erroné par nature.

Il poursuit en indiquant que bien que les ordonnances des 15, 16 et 18 juin 1883 rendent en droit local obligatoires les déclarations de domicile et de changements de domicile auprès de l'autorité de police communale, les services communaux ne peuvent garantir la fiabilité d'une telle liste, notamment en ce qu'en pratique le non-respect desdites déclarations n'est suivi d'aucune sanction, et que la tenue par les services communaux est aléatoire au regard de la charge de travail.

Il précise que le potentiel de public des 3 à 17 ans pourrait être évalué à l'aune de données publiées par l'INSEE, telle la population totale, ou des effectifs d'enfants scolarisés dans le premier degré. Il s'agirait d'une alternative pragmatique dont les données sont objectives, vérifiables, et régulièrement mises jour, leur collecte et leur utilisation étant facilitées, contrairement aux déclarations de domicile souvent incomplètes. Tout autre fichier n'aurait du reste pas d'existence légale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REFUSE** la répartition des frais liés au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2025 qui induit une mise à la charge de la commune de Philippsbourg des sommes dues à la commune de

Baerenthal comme suit :

- au trimestre 1 de : 3 856,44 €,
- aux trimestres 2-3 et 4 de : 2 517,52 € par trimestre

au motif qu'il apparaît une distorsion au niveau du potentiel réel des enfants de 3 à 17 ans de la commune.

- **SOLLICITE** l'adoption par les communes membres du groupement d'une définition du critère basé sur le potentiel selon le nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré, ou selon la population en ce que ces données ont une existence légale et permettent, de manière à tout le moins indirecte, de refléter ce même potentiel ;
- **SOLLICITE**, sur la base du critère nouvellement choisi, une régularisation des participations des communes sur les exercices précédents qui feraient apparaître des distorsions du même ordre ;
- **CHARGE** Monsieur le maire d'exécuter la présente décision.

Point11 : Mandat spécial à un élu

Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint au maire, quitte la salle des séances ; il ne participe ni aux délibérations, ni au vote.

Monsieur Antoine ROSER quitte la séance.

Monsieur le maire indique que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial doit correspondre à une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Ladite notion exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Monsieur le maire informe les conseillers que Monsieur Thierry MONDAUD est chargé de se rendre aux archives départementales récupérer le prêt de l'exposition sur les Malgré Nous, ce dans le cadre du 80eme anniversaire de la Libération de la commune les 22 et 23 mars 2025.

La vingtaine de panneaux d'exposition doit être récupérée le 17 mars 2025 puis être restituée le 26 mars 2025 aux Archives départementales sises 1 allée du Château 57070 Saint-Julien-les-Metz.

Ce déplacement relève donc d'un déplacement inhabituel et indispensable réalisé dans l'intérêt de la commune.

L'élu présentera un état détaillé de ses frais de déplacement, justificatifs à l'appui.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et

établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
Vu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de :

- conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Thierry MONDAUD, 1er adjoint au maire, aux archives départementales de la Moselle les 17 mars 2025 et 26 mars 2025;
- prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement des frais de déplacement avancés (sur présentation de justificatifs).

CAMPING

Point 12 : Tarifs 2025 camping municipal épicerie/snack

Monsieur Thierry MONDAUD regagne la salle des séances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs TTC pour la saison 2025 comme suit :

Tarifs épicerie 2025

Marchandises de type « bazar » :

Produits	Conditionnement	Prix de vente en euros TTC
Allumettes petit format	1 grande boîte	0.60 €
Allume-feu cubes	Lot de 32 cubes	2.95 €
Charbon de bois	4 kg	10.00 €
Piles R20 « Lithium »	Lot de 2	2.90 €
Piles R14 « Lithium »	Lot de 2	2.85 €
Piles R6 « Lithium »	Lot de 4	2.20 €
Aérosol anti-rampants	400 ml	3.90 €
Aérosol anti-volants	400 ml	3.90 €
Filtres à café	40 filtres	1.30 €
Timbre vert	L'unité	1.39 €
Timbre violet international	L'unité	2.10 €
Carte postale	L'unité	1.50 €
Film étirable	30 m	1.80 €
Papier aluminium	30 m	3.70 €

Marchandises de type « épicerie »

Produits	Conditionnement	Prix de vente en euros TTC
Café soluble	25x2g	3.10 €
Café moulu	250 g	3.70 €
Café moulu en dosettes « Espresso »	36 dosettes	3.95 €

Céréale	375g	2.95 €
Sucre fin	1kg	2.80 €
Sucre morceaux	500 g	2.10 €
Cacao maigre en poudre sucré	450 g	3.60 €
Confiture Elodie	370 g	2.95 €
Miel	250 g	3.50 €
Pâte à tartiner	400 g	2.70 €
Farine	1 kg	1.65 €
Riz	4 x125 g	1.80 €
Huile tournesol	1l	2.65 €
Vinaigre	1l	2.10 €
Sel fin	250 g	1.50 €
Poivre blanc	48 g	3.30 €
Ketchup	280 g	1.60 €
Mayonnaise	235g	3.15 €
Sauce tomate cuisinée	190 g	1.40 €
Coulis de tomates	Lot de 3 x 200 g	2.20 €
Haricots verts	850 ml	1.70 €
Petit pois/carottes	850 ml	1.80 €
Champignons	425 ml	2.20 €
Raviolis bœuf	800 g	3.10 €
Cassoulet	840 g	3.25 €
Moutarde forte	195 g	2.35 €
Spaghettis	500 g	1.65 €
Torsades	500 g	1.65 €
Pain de mie	500 g	1.60 €
Pain de mie complet	500 g	2.50 €

Marchandises de type « pain frais et viennoiserie »

Produits	Conditionnement	Prix de vente en euros TTC
Baguette	250 g	1.35 €
Pointue	250 g	1.55 €
Croissant nature	la pièce	1.30 €
Croissant ou pain au chocolat	la pièce	1.35 €
Croissant amande	la pièce	1.35 €
Pain long et court	500 g	1.90 €

Marchandises de type « gâteaux secs et confiserie »

Produits	Conditionnement	Prix de vente en euros TTC
Petit brun extra	Lot de 2 x 300 g	2.00 €
La barquette 3 chatons	120 g	1.75 €

Prince choco	300 g	1.75 €
Mikado chocolat lait	90gr	2.15 €
M et M's	225 g	3.20 €
Bonbon assorti vendu à la pièce	Unité	0.05 €
Sucette Chupa Tubo.	Unité	0.50 €
Malabar	Unité	0.30 €
Marshmallow	300 g	2.00 €

Marchandises de type « boissons à emporter »

Produits	Conditionnement	Prix de vente en euros TTC
Ice tea pêche	1,5 l	2.60 €
Limonade	1,5 l	2.60 €
Jus d'orange 100% PJ réfrigéré	1l	3.10 €
Coca	1,25 l	2.70 €
Eau gazeuse	1L	1.95 €
Eau plate	1L	1.95 €
Bière Brukers réfrigérée	0,50cl	2.50 €
Vin rouge côte du Rhône	0,75cl	3.90 €
Vin blanc 75cl d'Alsace	0,75cl	8.00 €
Vin rosé 75 cl	0,75cl	8.00 €
Sirop grenadine	bt 1L	3.55 €
Sirop menthe	bt 1L	3.30 €
Sirop citron	bt 1L	3.30 €
Boissons non alcoolisées réfrigérées	33cl	2.50 €
Panaché boîte réfrigéré	33cl	2.70 €

Marchandises de type « charcuterie »

Produits	Conditionnement	Prix de vente en euros TTC
Jambon cru fumé au feu de hêtre	200gr	3.00 €
Salami danois 20 trch	200gr	1.55 €
Saucisse de Lyon (2x7trch)	250gr	2.30 €
Saucisse de jambon (2x7trch)	250gr	2.30 €

Marchandises de type « desserts »

Produits	Conditionnement	Prix de vente en euros TTC
Tartelette chocolat	La pièce	3.00 €
Tartelette normande	La pièce	3.00 €
Muffin's tulipe chocolat	La pièce	2.50 €

Marchandises de type « crèmerie »

Produits	Conditionnement	Prix de vente en
----------	-----------------	------------------

		euros TTC
Vache qui rit	192g	3.50 €
Fromage de Hollande	200gr en tranches	2.60 €
Camembert	250gr	2.05 €
Printendre ail et fines herbes	150gr	1.85 €
Fromage râpé	150gr	2.10 €
Brie	200gr	1.95 €
Œufs frais	L'unité	0.25 €
Beurre	250gr	3.25 €
Crème fraîche uht 12 %	Lot de 3*20cl	2.45 €
Lait ½ écrémé réfrigéré	1L	1.40 €
Lait chocolaté réfrigéré	1L	2.60 €
Compotes	Lot de 4*100gr	1.55 €
Crème dessert	Lot de 4*115 gr	1.40 €

Marchandises de type « hygiène »

Produits	Conditionnement	Prix de vente en euros TTC
Papier W.C	Lot de 6 rouleaux	3.60 €
Papier WC	1 rouleau	0.70 €
Liquide vaisselle	750 ml	2.30 €
Eponges végétales	Lot de 3	1.60 €
Lessive	32 tablettes	10.50 €
Mouchoirs en papier	Le paquet	0.25 €
Serviette hygiénique normal	X 14	2.50 €
Tampons	X 32	2.30 €
Shampoing	200ml	2.50 €
Gel douche	300 ml	1.50 €
Dentifrice	75ml	2.30 €
Brosse à dent	1	2.50 €

Marchandises de type « salés »

Produits	Conditionnement	Prix de vente en euros TTC
Sticks	300gr	2.70 €
Chips	350gr	2.70 €
Chips	Lot de 6x30gr	2.50 €
Cacahuètes	220g	1.90 €
Curly	60gr	1.20 €

Marchandises de type « glaces »

Produits	Conditionnement	Prix de vente en euros TTC
I choc oasis	90ml	2.50 €

I choc blisko	120ml	2.50 €
Cône	120ml	2.50 €
Kinder Bueno	62 gr	3.00 €
Push-up Astérix	80ml	2.50 €
Pat patrouille, Peppa Pig	60 ml	2.00 €
Satellite	60 ml	1.60 €
Bâtonnet Astérix paf	75ml	2.00 €
Pistoleros	113 ml	3.00 €
Squeeze up Astérix et Chupa chups	105ml	2.00 €

Marchandises de type « **restauration rapide** »

Produits	Conditionnement	Prix de vente en euros TTC
Portion de frites	Portion	3.50 €
Cheeseburger + frites	Unité	6.10 €
Cheeseburger sans frite	Unité	3.30 €
Nuggets+ frites	Unité	6.40 €
Nuggets sans frite 5 pièces	Unité	3.70 €
Flambée	Unité	6.60 €
Pizza royale, 4 fromages etc....	Unité	8.00 €
Assiette du jour	Unité	14.00 €
½ poulet frites	Unité	13.00 €
Flambée au feu de bois	Unité	7.50 €
Flambée Gratinée au feu de bois	Unité	8.00 €
Flambée Munster au feu de bois	Unité	8.50 €

Marchandises de type « **boissons à consommer sur place** »

Produits	Conditionnement	Prix de vente en euros TTC
Café express	Unité	2.00 €
Café rallongé	Unité	2.20 €
Thé et tisanes	Unité	1.80 €
Chocolat	Unité	2.50 €
Café au lait	Unité	2.30 €
Bière despérados 33 cl	Unité	3.80 €
Bière pression 25 cl	Unité	2.90 €
Panaché 25 cl	Unité	2.70 €
Picon Bière 25 cl	Unité	3.70 €
Martini 4 cl,	Unité	3.70 €
Whisky, vodka 3 cl	Unité	5.50 €
Ricard 3 cl	Unité	4.00 €
Boissons non alcoolisées 33cl (coca, oasis etc....)	Unité	2.50 €
Apfel schorle 50cl	Unité	3.50 €

Sirop à l'eau 25cl	Unité	1.50 €
Jus de fruits 25 cl	Unité	2.80 €
Eau plate/gazeuse 50cl	Unité	2.80 €
Crémant 75 cl	0,75cl	14.00 €
¼ Côte du Rhône	25cl	3.90 €
Vin rosé	37,5 cl	5.30 €
Vin blanc	37,5 cl	5.30 €

DIVERS – INFORMATIONS

Aucun autre point n'est soulevé.
La séance est levée à 23H00
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Mme Liliane GEHRES

Le maire,



Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 4 avril 2025

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 4 avril 2025

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

- Point 1 : Désignation du secrétaire de séance
- Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 7 février 2025
- Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERES

- Point 4 : Approbation des comptes financiers uniques
 - Point 4.1 : Approbation du compte financier unique 2024 – Budget COMMUNE
 - Point 4.2 : Approbation du compte financier unique 2024 - Budget CAMPING
 - Point 4.3 : Approbation du compte financier unique 2024 – Budget S.E.A.
 - Point 4.4 : Approbation du compte financier unique 2024 – Budget LOTISSEMENT
- Point 5 : Demande de subvention de l'UIACAL (union des invalides et anciens combattants d'Alsace-Lorraine)
- Point 6 : Demande de cotisation 2025 de l'amicale des maires de l'arrondissement de Sarreguemines

AFFAIRES GENERALES

- Point 7 : Convention d'occupation – Grand appartement de l'école primaire
- Point 8 : Adhésion à la SHAL – Section du Pays de Bitche
- Point 9 : Demande de mise à disposition de la salle l'Atelier à l'UIACAL
- Point 10 : Convention de répartition des charges ALSH 2025 – Planète Jeunes
- Point 11 : Mandat spécial à un élu

CAMPING

- Point 12 : Tarifs 2024 camping municipal épicerie/snack

DIVERS

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 ^{ème} adjointe)	Mme Rachel KLEIN (3 ^{ème} adjointe)
M. Nicolas BENE	M. Laurent LEBON
M. Olivier LEINGANG	M. Luc RIEDINGER
M. Antoine ROSER	M. Stéphane WIMMERS